

LYON UNIVERSITAIRE

UNION DES UNIVERSITÉS

Aix, Besançon, Chambéry, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Lyon, Marseille, Montpellier
HEBDOMADAIRE, PARAISSANT LE VENDREDI

ABONNEMENTS : Un An 7 fr.
Six Mois 4 »

Les Annonces sont reçues au Bureau du Journal

ADMINISTRATION & RÉDACTION : Rue Stella, 3, LYON

PRÈS LA PLACE DE LA RÉPUBLIQUE

Téléphone 15-39 ♦ Les Manuscrits non insérés ne sont pas rendus ♦ Téléphone 15-39

Adresser Lettres et Mandats à M. l'Administrateur
DU "LYON UNIVERSITAIRE"

Adresser les Manuscrits au Secrétaire de la Rédaction

L'UNIVERSITÉ AU DEHORS

Nous reproduisons ci-dessous un intéressant article paru dans *Paris-Journal*, sous la signature de M. Lucien Maury :

Déjà un admirable élan a transformé l'Université jalousement close d'il y a cinquante ans en un vaste atelier de labeur international : elle crée comme un nouveau ministère des Affaires étrangères spécialisé, multiplie ses rapports avec tous les États du monde ; ses « lecteurs », ses maîtres de conférence, ses professeurs essaient de par le monde : les étrangers affluent à la Sorbonne ; Grenoble a été vivifié par une intelligente propagande internationale ; par leurs instituts, leurs spécialisations diverses, Nancy et Lille réalisent ou préparent des succès éclatants ; Bordeaux et Toulouse se tournent vers l'Espagne... Nous retrouvons désormais quels puissants auxiliaires de la vitalité française peuvent et doivent être quand nous le voudrions — demain — nos centres universitaires.

Telle est l'urgence d'une expansion nouvelle méthodiquement entreprise, si puissant le besoin partout ressenti d'un groupement de nos forces, que les maîtres de la science et de la pensée française, consultés, ont tenu à préciser avec une incomparable autorité, le vœu d'une plus grande Université.

M. Appell, l'éminent doyen de la Faculté des sciences de Paris, nous écrit : « En présence des transformations profondes de l'Europe orientale, de l'Asie et de l'Afrique, l'Allemagne déploie une activité intense pour l'expansion de ses idées et de ses hommes. Il devient d'une importance vitale pour notre pays que nos universités, nos écoles, nos corps savants et nos pouvoirs publics, poussés par la conscience d'un impérieux devoir national, interviennent activement au dehors, pour représenter, défendre et propager la culture française. »

M. Henry Le Châtelier, dont l'autorité a si puissamment contribué au relèvement de la science industrielle, envisage la question avec la netteté d'un esprit soucieux de solutions positives : « Nos universités représentent une somme énorme d'activité, d'intelligence et de capitaux, c'est-à-dire tous les éléments essentiels d'une production intensive ; les services qui leur sont actuellement demandés sont insuffisants pour épuiser leur activité. Condamnées à tourner sur place dans des cercles d'un diamètre trop étroit, elles dépensent leur énergie en frottements inutiles. La destruction de l'École normale, l'absorption de l'École des chartes, preuves d'une activité maladroite, n'ont profité ni au pays, ni aux universités. Au contraire, une œuvre d'expansion véritablement française, contribuant à répandre notre culture et à garder ainsi notre place dans des pays encore étrangers à la civilisation européenne, une œuvre de concorde vivifierait nos universités. »

Accoutumés à représenter hors de France, avec l'éclat que l'on sait, la science dont il est la Faculté de médecine l'un des maîtres les plus écoutés, M. Charles Richet n'est pas moins catégorique : « Les universités, qui répandent la lumière dans le monde ne doivent pas rester isolées ; car leurs efforts seraient stériles. L'expansion du génie français, autant que le progrès de la culture générale seront la conséquence heureuse (et fatale) de relations plus étroites, plus cordiales, plus fréquentes. »

M. H. Bergson, dont la pensée nous révèle toujours une vue pénétrante et une claire conscience de la vie contemporaine, déclare : « Je suis entièrement d'accord avec ceux qui pensent qu'une des plus hautes missions de l'Université de France est de répandre au dehors la culture française. Ce n'est pas là une tâche accessoire et complémentaire ; j'y vois quelque chose d'essentiel. Nos universités ont déjà commencé à travailler dans cette direction ; il faut souhaiter que le mouvement s'accroisse et s'organise. »

M. Emile Boutroux parle le langage d'un vénéral philosophe qui a grandement servi la pratique de la pensée française dans le monde : « Il serait contraire à cet esprit d'humanité qui est l'essence du génie français de jouir pour nous seuls des lumières et du progrès moral que nos universités procurent. C'est notre devoir de répandre le plus largement possible notre culture française, et par le commerce avec les autres hommes de la rendre toujours plus vraiment et plus pleinement humaine. Nulle part, plus nettement que chez nous, on n'a vu et dit que le contraire de la barbarie, ce n'est pas la civilisation pure et simple, mais ce que nos pères appelaient la politesse, c'est-à-dire cette culture de l'homme même, qui accroît non seulement sa force, mais sa sensibilité, sa dignité, sa valeur morale. De toutes parts, on rend hommage à l'amour de la clarté, de la précision, de la probité intellectuelle dont témoigne notre langue mé-

me. Comment les efforts de nos universités pour partager avec le monde les résultats de leurs recherches ne seraient-ils pas favorablement accueillis ? Et, s'il est vrai que ces mêmes qualités sont celles qui confèrent le mieux à une intelligence la faculté de communiquer avec d'autres intelligences, comment nos universités ne seraient-elles pas particulièrement en mesure de faire connaître, apprécier et aimer la France dans ces pays sans bornes qui commencent à s'ouvrir à l'influence européenne ? »

D'un autre philosophe, dont nul n'ignore le souple et subtil talent, la généreuse éloquence mise si fréquemment au service des plus nobles idées d'avenir humain, M. Gabriel Séailles : « La nécessité pour un grand pays de ne pas s'enfermer en lui-même, de savoir et d'agir dans l'humanité, condamne les étroitesse d'un nationalisme périmé. Je crois que les ressources de l'Université de France, comparées aux millions des missions anglo-saxonnes, sont dérisoires. Mais il est bon que le problème soit posé... »

Voici enfin l'avis d'un maître qui, avant d'enseigner au Collège de France, acquit une longue et précieuse expérience de la vie universitaire étrangère ; d'une lettre de M. Georges Renard, je détache ces lignes : « J'estime que l'Université, dans son ensemble, l'Université qui passe doucement d'une constitution centraliste et autoritaire à la forme plus souple d'une organisation fédéraliste, est plus qualifiée que n'importe quel groupement pour mener cette œuvre à bien... Je crois encore que la tâche doit être divisée entre nos différentes universités qui, après entente, deviendront, chacune suivant sa situation, ses ressources, ses traditions, ses goûts, les ports d'attache des élèves de telle ou telle contrée plus ou moins lointaine. »

Voilà donc ce que l'on pense, ce que l'on dit, ce que l'on écrit dans la haute Université : quel témoignage plus frappant d'un pressant devoir national pourrait être formulé ? L'Université est à la veille de rendre au pays un nouveau et inappréciable service : il suffit que tout entière elle prenne conscience de ses destinées, et fasse effort pour rallier l'opinion ; il importe que, soutenues par les pouvoirs publics, nos facultés provinciales s'y emploient ; elles sont une grande réserve de forces qu'il est temps de mobiliser, et qui d'ailleurs souhaitent, appellent de leurs vœux une initiative féconde. Les troupes sont prêtes et vaillantes, il n'y a qu'à les utiliser. D'où viendra le signal attendu ?

Lucien MAURY.

NOS FACULTÉS

Faculté de Médecine

Le docteur Charles Lesieur, agrégé de l'Université, directeur du bureau d'hygiène de la ville, a été élu, à la présidence unanime du Conseil de la Faculté, professeur de pathologie générale à la chaire vacante par le passage de M. le Professeur Paul Courmont à la chaire de médecine expérimentale qu'illustra le regretté maître Arloing.

Lyon Universitaire adresse à M. le Professeur Lesieur ses bien sincères félicitations.

Faculté de Droit

Nous avons signalé dans notre dernier numéro le sujet du concours entre les docteurs et les aspirants au doctorat. Voici quelques notes sur les conditions de ce concours :

Les docteurs et les aspirants au doctorat sont admis à prendre part à tout concours ouvert pendant les cinq années qui suivent leur admission au grade de licencié. Toutefois, les aspirants au doctorat ne sont admis qu'à la condition d'avoir subi le premier examen concurrentiel écrit en tête de sa dissertation deux devises, l'une en latin, l'autre en français et la reproduira sous enveloppe cachetée d'un billet contenant ses nom, prénoms et adresse. Les mémoires devront être déposés avant le 1^{er} juin 1912. Deux médailles d'or pourront être décernées.

Les lauréats qui dans la même année auront obtenu dans les diverses Facultés de France une première médaille d'or, concourront entre eux pour une médaille d'honneur décernée par l'Académie de législation de Toulouse.

Errata. — Il faut lire à l'avant-dernière ligne de cette même rubrique, à propos du concours ouvert par l'Association des anciens étudiants en droit de l'Université de Lyon : « Les mémoires devront être déposés au secrétariat de la Faculté avant le 15 juin 1912 ».

A. S. M.

Le comité de l'Association corporative est heureux de porter à la connaissance des étudiants en médecine, qu'à la suite de démarches faites auprès de M. le doyen le cours de M. Commandeur aura lieu à partir du 13 février, à la Faculté de médecine, amphithéâtre B, aux mêmes heures qu'auparavant.

Le comité informe également les étu-

dians que la prochaine réunion générale aura lieu le mardi 13 février, à huit heures et demie, salle des Réunions industrielles, au Palais du commerce. Présence indispensable.

Le Comité.

Le Cinématographe à la Faculté de Médecine

Dans notre dernier numéro, en rendant compte d'une leçon de M. le professeur Guariat, accompagnée de démonstrations cinématographiques, nous avons dit que le cinématographe traitait pour la première fois à la Faculté de médecine et qu'il était regrettable de n'avoir pas encore vu, dans notre Université lyonnaise, utiliser ce remarquable procédé d'enseignement.

Pour être exact, il nous faut ajouter qu'il y a déjà plusieurs années que le cinématographe fait partie du matériel d'enseignement de la clinique médicale de M. le professeur Teissier.

La première séance de projections cinématographiques médicales y a été faite à la fin de l'année scolaire 1907-1908. M. le Recteur, M. le Doyen de la Faculté de médecine, M. le Directeur de l'École du service de santé militaire, etc., y assistaient.

En 1909, M. le professeur Teissier, étudiant dans un article de la *Province médicale* « l'enseignement de la clinique médicale », écrivait :

Loin d'être un objet de pure curiosité ou de distraction, la démonstration cinématographique doit devenir, dans une clinique parfaitement organisée, un instrument de remarquable utilité. Les divers tremblements, les troubles de la démarche ne peuvent commodément être enseignés qu'à l'aide de cet ingénieux appareil. Il est rare, en effet, que l'on puisse rencontrer dans un service, réunis au même moment, tous les types de ce genre, qu'il serait pourtant nécessaire de pouvoir comparer. On n'a pas couramment à mettre simultanément sous les yeux des élèves, un tremblement saturnin, une chorée, une paralysie agitante, une sclérose en plaques, un ataxique, un cérébelleux, etc. La cinématographie permet ces rapprochements qui, en une séance, fixent le souvenir de l'étudiant, et lui en apprennent plus que dans un mois de lectures ou de visites hospitalières. Sans compter qu'un pareil procédé dispense de soumettre les malades à des exhibitions qui ne sont pas toujours sans leur être pénibles, provoquant les risées de la jeunesse. La démonstration cinématographique est certainement plus humaine. Nous avons pu nous en assurer en présentant aux élèves les magnifiques films cliniques du regretté docteur Lamy et les pellicules représentant les expériences de Flourens sur l'ablation du cervelet et celles de François Franck sur les excitations du pneumogastrique, admirables documents ayant servi à l'éminent professeur du Collège de France dans son enseignement magistral, et mis généralement par lui à notre disposition.

A diverses reprises, au cours de ces deux dernières années, des leçons avec projections cinématographiques ont été faites à la clinique de M. le professeur Teissier. Des films ont même été pris à l'aide d'un appareil offert par MM. Lumière, dont le nom figure depuis sur la plaque de marbre consacrée aux bienfaiteurs de la clinique. Tout récemment enfin, lors du XII^e Congrès français de médecine, les projections accompagnant la conférence de M. le professeur Patella, de Siègne, furent suivies de quelques projections cinématographiques qui intéressèrent vivement les congressistes présents.

On ne peut que féliciter M. le professeur Guariat, d'avoir, à son tour, utilisé pour l'enseignement de la parasitologie, cette méthode d'un grand intérêt pratique, mais on ne saurait méconnaître qu'au cours de ces dernières années, la cinématographie clinique a rendu de très réels services à l'enseignement de la clinique médicale à l'Université de Lyon.

Le Personnel des Facultés de Médecine et de Pharmacie

Un décret récemment publié à l'« Officiel » détermine les règles applicables au recrutement, à l'avancement et à la discipline du personnel auxiliaire des facultés de médecine et de pharmacie. En voici les dispositions essentielles :

Le personnel auxiliaire de ces facultés comprend : les chefs de travaux pratiques, les chefs de laboratoire de recherches, les chefs de laboratoire de clinique, les préparateurs, les chefs de clinique, les prosecteurs, les aides d'anatomie.

Nul ne peut être nommé chef de travaux pratiques ou chef de laboratoire de recherches dans une faculté de médecine ou dans une faculté mixte de médecine et de pharmacie s'il ne justifie soit du grade de docteur en médecine, soit du grade de docteur ès-sciences, soit du titre de pharmacien de 1^{re} classe, et s'il ne figure sur la liste des candidats reconnus aptes aux fonctions de chef de travaux pratiques et de chef de laboratoire de recherches par la commission de médecine et de pharmacie du comité consultatif de l'enseignement public.

En vue de l'établissement de cette liste, la commission examine chaque année les

diverses candidatures qui se sont produites et qui sont accompagnées des rapports des doyens et des avis motivés des recteurs.

Les agrégés des facultés de médecine et des facultés mixtes de médecine et de pharmacie, qui en font la demande, sont inscrits d'office sur cette liste.

Les chefs de travaux pratiques sont nommés par le ministre après proposition du doyen et avis du recteur. Les chefs de laboratoire de recherches sont nommés pour six ans par le ministre après proposition du professeur intéressé et avis du doyen et du recteur. Ils peuvent être prorogés dans les mêmes conditions et pour des périodes de même durée.

Nul ne peut être nommé chef de laboratoire de clinique s'il ne justifie soit du grade de docteur en médecine, soit du grade de docteur ès-sciences, soit du titre de pharmacien de 1^{re} classe. Les chefs de laboratoire de clinique sont nommés pour un an par le ministre, après proposition du professeur intéressé et avis du doyen et du recteur. Leur nomination peut être renouvelée dans la même forme année par année.

Nul ne peut être nommé préparateur titulaire s'il n'est pourvu soit du grade de docteur en médecine, soit du grade de licencié ès-sciences, soit du titre de pharmacien de 1^{re} classe, soit de seize inscriptions et du titre d'interne en médecine des hôpitaux donné au concours dans une ville, siège de faculté de médecine ou de pharmacie s'il s'agit d'un emploi de préparateur de l'ordre de la médecine ; soit de douze inscriptions et du titre d'interne en pharmacie des hôpitaux obtenu dans les conditions prévues au paragraphe précédent s'il s'agit d'un emploi de préparateur de l'ordre de la pharmacie.

Les chefs de clinique, les prosecteurs et les aides d'anatomie restent soumis, quant au recrutement et au service, aux conditions fixées par les divers règlements qui, dans chaque faculté, constituent leur statut.

Le déplacement d'office des Instituteurs

M. Guist'hau, ministre de l'Instruction publique, a adressé aux préfets la circulaire suivante, relative aux déplacements d'office des instituteurs :

Mon attention a été appelée sur les difficultés qu'entraîne l'absence de tout caractère suspensif des recours formulés en matière de déplacement d'office.

Il en résulte que le plus souvent la décision du ministre statuant sur le recours n'intervient que lorsque le fonctionnaire a pris possession de son nouveau poste. En vue d'éviter à cet inconvénient, plusieurs de vos collègues ont pris l'initiative de surseoir à l'exécution de l'arrêté prononçant le changement d'office jusqu'à ce qu'il ait été statué sur le recours.

J'estime que dans l'intérêt de la bonne exécution du service, il est indispensable d'adopter cette pratique.

Je vous invite, en conséquence, chaque fois que dans les cinq jours de la notification qui lui aura été faite de votre arrêté, vous aurez saisi d'un recours formulé par un instituteur déplacé d'office, à surseoir à toute mesure d'exécution jusqu'à ce que je vous aie fait connaître ma décision.

Vous voudrez bien, le cas échéant, m'adresser dans le plus bref délai le recours accompagné de toutes les pièces de nature à m'éclairer.

Congrès international d'Éducation morale

Le deuxième congrès international d'Éducation morale aura lieu à la Haye, du 22 au 27 août 1912. Comme le premier, qui a été tenu à Londres en 1908, il s'inspirera du sentiment le plus large et ne fera de propagande pour aucune association ni opinion. Tous ceux qui s'intéressent à l'éducation morale, quelle que soit leur religion, quels que soient leur nationalité ou leurs principes, y trouveront également l'occasion d'exprimer leurs pensées et de discuter avec des personnes de tendances différentes. Le programme s'attache à la question de l'éducation, du caractère chez les enfants, adolescents et jeunes gens, normaux et anormaux.

Un comité français s'est formé sous le patronage du ministère de l'Instruction publique pour organiser la participation de notre pays à ce congrès ; il est présidé par M. Boutroux.

Les personnes qui, à Lyon, s'intéressent à ces questions et sont désireuses d'être renseignées sur cette organisation sont priées d'assister à une réunion du comité lyonnais qui aura lieu le vendredi 2 février, à 6 heures, au Palais de la Bourse, salle des Réunions industrielles.

SERATE ITALIANE

Jeudi prochain, 15 février, à huit heures et demie du soir, au Palais de la Bourse (Salle des réunions industrielles), la Société des « Soirées Italiennes », fondée par M. Maurice Mignon, donnera sa troisième conférence de la saison, sous la présidence du consul général d'Italie, comte Carlo Serra, et de M. P. Hazard, professeur à l'Université. Sujet : « Un aventurier de lettre, Pietro Aretino ». Orateur : M. Pierre Rovz, professeur agrégé d'italien au Lycée de Valence.

Cette conférence est publique et gratuite.

Congrès de Médecine légale de Langue française

Deuxième Congrès : Paris 20-21 mai 1912
Conformément aux décisions prises l'année dernière à Paris, le deuxième Congrès de médecine légale de langue française se tiendra à Paris, les 20 et 21 mai 1912, sous la présidence de M. le Professeur Lacassagne.

Deux importantes questions d'intérêt professionnel seront discutées à ce Con-

grès : la « Réforme des honoraires des experts » et la « Répartition des affaires entre les experts ».

Les rapports de MM. les docteurs Vibert et Roussetier sur ces questions, ainsi que celui des docteurs Etienne Martin et Ribierre, sur les « Hémorragies cérébrales traumatiques », seront adressés aux adhérents les premiers jours de mai.

La cotisation est de 10 francs pour les membres titulaires, de 5 francs pour les membres associés.

LE BUDGET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

RAPPORT fait au nom de la commission du budget chargée d'examiner le projet de loi portant fixation du budget général de l'exercice 1912 (Ministère de l'Instruction publique), par M. René Viviani, député.

L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

(SUITE)

« Pour répondre à la question posée, on doit avant tout rappeler que les tarifs des droits à percevoir dans les établissements d'enseignement supérieur chargés de la collation des grades sont fixés, en exécution de la loi du 14 juin 1854 et de l'article 6 de la loi du 27 février 1880, par des décrets rendus en la forme des règlements d'administration publique, après avis du conseil supérieur de l'Instruction publique, le ministre des finances consulté ».

Lors de l'élaboration de la loi de 1880, le Gouvernement avait eu la pensée de donner au conseil supérieur le pouvoir de fixer lui-même les rétributions universitaires. Mais, comme le fit remarquer M. Barthélemy Saint-Hilaire, rapporteur du projet devant le Sénat, de telles attributions étaient excessives et même, à certains égards, elles empiétaient sur les droits du Parlement qui doit toujours rester le maître de « fixer la quotité des impôts quelle qu'en soit la forme ». Aussi décida-t-on que la fixation des droits universitaires serait faite en conseil d'Etat.

D'ailleurs, ajoutait le rapporteur, il reste toujours la sanction suprême des deux Chambres et la loi du budget fixe chaque année, par un article spécial, le montant des produits universitaires. Les perceptions applicables aux examens et aux diplômes y sont nommément énoncées. (Recueil des lois et règlements relatifs à l'enseignement supérieur, tome III, page 365, colonne 1.)

C'est ainsi que la loi de finances de chaque année sanctionne tous les règlements d'administration publique précités dans son tableau B intitulé : « Tableau des droits, produits et revenus dont la perception est autorisée pour 1912, conformément aux lois existantes au profit de l'Etat, des départements, des communes, des établissements publics et des communautés d'habitants dûment autorisées ».

Le législateur a d'ailleurs tenu à fixer directement lui-même certains droits primordiaux. C'était la loi du 10 mai 1806 qui avait créé le droit de sceau (diplôme) ; ce fut une loi du 26 février 1887 qui rétablit et arrêta à 30 fr. par trimestre le droit d'inscription ; de même la loi de finances du 29 décembre 1873, confirmée par l'article 14 de la loi de finances du 1^{er} 1883, a créé le droit de bibliothèque fixé au taux de 10 fr. par an.

Les produits universitaires ont été assimilés par la loi aux autres impôts ; ils comprennent :

1^o Les droits d'études (immatriculation, inscription, bibliothèque, travaux

pratiques ou laboratoires) acquis aux universités ou aux villes. Ils correspondent à un travail fait ou à une dépense réelle ;

2^o Les droits d'« examen » proprement dits (acquis aux villes ou au Trésor public) et représentant en fait les frais matériels de l'examen. Antérieurement à 1876, ces droits étaient directement employés à rétribuer les examinateurs ; la loi du 14 janvier 1876 (art. 1 et 2) a supprimé l'éventuel pour les professeurs de faculté et a consolidé leurs traitements ; cette augmentation était et est restée gagée par le produit des droits d'examens.

3^o Les droits de « certificat d'aptitude » de « visa » et de « diplôme » remplaçant l'ancien droit de sceau de 1806, droit reconnu de la puissance publique. Le conseil d'Etat, sections réunies, a nettement exprimé l'avis, le 4 janvier 1899, que ces droits ne pouvaient pas être appliqués aux « titres d'universités » qui ne confèrent aucun des privilèges attachés aux grades d'Etat.

De plus, la haute assemblée a tranché dans le sens de l'affirmative la question du maintien de ces rétributions en ce qui concerne les grades d'Etat. En effet, en 1906, lors de la réforme de la capacité en droit, le conseil supérieur de l'Instruction publique avait proposé la suppression des droits de « certificat » et de « visa ». Le conseil d'Etat, d'accord d'ailleurs avec les départements des finances et de l'Instruction publique, rejeta cette thèse et maintint les rétributions dont la suppression était proposée.

Ces principes rappelés, qu'a demandé le conseil de l'Université de Bordeaux ?

a) Augmenter de 10 fr. le droit trimestriel d'inscription, fixé à 30 fr. par la loi du 26 février 1887. Une loi seule pourrait le faire.

b) Fondre ensemble les droits d'examen, de certificat d'aptitude et de diplôme fixés en exécution de la loi du 14 juin 1854, par le décret du 22 août 1854 et par tous les règlements d'administration publique postérieurs. Par contre-coup, les droits de certificat d'aptitude et de diplôme étant ainsi supprimés, aucun remboursement ne serait fait aux candidats ajournés.

c) Réduire le taux des droits d'examen.

Pour opérer les deux dernières modifications, il faudrait l'accord des départements des finances et de l'Instruction publique et l'approbation du conseil d'Etat. Quels seraient d'ailleurs les résultats de la réforme proposée ?

Le tableau ci-après donne l'augmentation qui en résulterait.

DÉSIGNATION	UNIVERSITÉS		VILLES		TOTAL
	francs.	francs.	francs.	francs.	
Produits des inscriptions en 1910.....	1.673.250	»	144.360	1.817.610	
Majoration de 1/3 (10 fr. par inscription). Droits de certificats, de visa et de diplômes remboursés en 1910 aux étudiants refusés et qui viendraient en majoration avec le projet.....	557.750	»	48.120	605.870	
»	»	891.965	15.760	907.725	
Total et répartition des majorations.	557.750	891.965	63.880	1.513.595	

Mais, dans sa troisième proposition, le conseil de l'Université de Bordeaux propose, afin d'éviter une trop lourde charge pour les étudiants, de réduire les droits d'examens ; les bases de réduction ne sont pas suffisamment précises pour que l'on puisse donner des chiffres très justes. Toutefois, de l'ensemble des propositions il semble résulter qu'on ne voudrait faire supporter aux étudiants qu'une majoration d'environ un huitième de la majoration totale prévue, soit : 1.513.595 fr. 8 = 189.199 38

la différence étant à la charge du Trésor ou des villes suivant les cas, soit... 1.384.395 62

Si on retranche le boni provenant du non-remboursement des consignations aux étudiants ajournés, soit... 907.725 »

on trouve une diminution de recettes pour le Trésor et les villes de... 416.679 62

1^o Augmentation des frais exigés des étudiants et imposition aux candidats ajournés de rétribution pour des certificats et diplômes qui ne leur seraient pas délivrés.

2^o Augmentation des recettes des Universités et des villes.

3^o Diminution des recettes du Trésor et par conséquent augmentation des dépenses de l'Etat et de plus suppression du droit reconnaissant de l'Etat.

Toutes ces propositions semblent être également inacceptables.

En effet, au moment où, de plusieurs côtés on incline à demander la gratuité de l'enseignement supérieur, il semble tout à fait inopportun de prendre une mesure ayant pour but de faire le contraire et d'accroître dans une proportion appréciable les charges des aspirants aux grades d'Etat et ce au profit unique des Universités.

En effet, en 1910 les produits universitaires se sont élevés sans compter

L'Algérie, à la somme de 9.401.192 fr. 50 ainsi répartie :

Table with 2 columns: Category (Trésor, Universités, Villes) and Amount.

Il est difficile d'aller plus loin. D'autant plus que les lois des 10 juillet 1896 et 30 mai 1899, et les décrets des 21 et 31 juillet 1897 qui y ont été incorporés, concernant les Universités, leur ont donné la possibilité de vivre et, sous réserve de l'approbation du ministre, leur ont accordé l'autorisation d'établir des rémunérations en vue des titres scientifiques délivrés par elles ou des opérations qu'elles effectuent pour le compte des particuliers.

L'autre résultat envisagé : augmentation des dépenses de l'Etat, par suite d'une diminution des recettes, ne permettrait pas non plus de donner suite au projet de Bordeaux. En présence de la situation budgétaire actuelle, on ne pourrait préconiser une réforme qui se chiffrait par un déficit.

Enfin les tarifs actuels, tant pour leur répartition que pour leur quotité, sont le produit de cent ans d'expériences et d'études. Ils sont l'œuvre du Parlement, du conseil d'Etat, du conseil supérieur de l'instruction publique, des ministères des finances et de l'instruction publique. Une réforme possible ne pourrait être entreprise qu'avec la collaboration de ces différents organes.

Bien d'autres réformes, et qui pour paraître minimes ont cependant une importance, pourraient être, à ce sujet, abordées.

D'autre part, pour que les futurs membres du barreau aient des connaissances en médecine légale, plusieurs Universités — et l'Université de Paris la première — ont organisé dans leur Faculté de droit un certificat de sciences pénales, dont les programmes d'études et d'examen comportent la médecine légale et la médecine mentale.

La réforme de 1896 n'a pas encore atteint le but que se proposaient ses auteurs. Elle voulait reconstituer l'Université : jusqu'ici elle n'y est pas parvenue.

Les étudiants se mêlent fort peu et les études qui, par certains points, se devraient rencontrer demeurent morcelées. Les professeurs ne se rencontrent qu'au conseil de l'Université où chacun s'enferme dans sa spécialité, se fait le centre de l'enseignement, et le recteur préside à ces tiraillements, seule et unique personne en qui se mêlent ces éléments divisés et qui ne réunissent pas toujours. Nous ne doutons pas que l'administration ne fasse des efforts pour abolir ces habitudes.

Il nous paraît cependant injuste de ne pas apercevoir à son aurore la réaction qui commence. Sous l'influence du Parlement et de l'administration, on tente des rapprochements entre les Facultés sous la forme de cours communs à certaines Facultés et que peuvent suivre les étudiants de diverses origines.

« Il est certain que les cloisons qui existaient anciennement entre les Facultés s'ouvriront de plus en plus à mesure que la loi de 1896, qui a constitué les Universités, sera de mieux en mieux comprise et appliquée. Déjà, dans quelques Universités, des professeurs appartenant à des Facultés diverses se sont entendus pour organiser des groupements de cours s'adressant à des étudiants de plusieurs Facultés : ainsi à Grenoble, Montpellier, etc., l'administration a toujours recommandé et encouragé des groupements de ce genre. D'ailleurs, il est des enseignements qui ne sont rattachés à une Faculté déterminée que d'une façon tout à fait arbitraire : ainsi, l'enseignement de la géographie serait aussi bien placé à la Faculté des sciences qu'à la Faculté des lettres, et un futur professeur de géographie est nécessairement amené à demander à la Faculté des sciences les notions de géologie et de météorologie qui lui sont indispensables. »

« On a vu par suite des candidats à la licence les lettres demander à être interrogés sur les cours de géologie, de physiologie, de droit romain, d'économie politique professés dans les Facultés voisines, et les professeurs de ces Facultés siéger au jury. »

« D'autre part, pour que les futurs membres du barreau aient des connaissances en médecine légale, plusieurs Universités — et l'Université de Paris la première — ont organisé dans leur Faculté de droit un certificat de sciences pénales, dont les programmes d'études et d'examen comportent la médecine légale et la médecine mentale, en même temps que le droit pénal. Les professeurs de droit et de médecine se trouvent associés à la préparation de ces certificats. »

« Ces certificats sont appelés : A la Faculté de droit de Paris, certificat de sciences pénales ; A la Faculté de droit de Montpellier, certificat d'études pénales ; A la Faculté de droit de Toulouse, certificat d'études de sciences pénales. On n'a donné ici que quelques exemples. (A suivre). »

« On a vu par suite des candidats à la licence les lettres demander à être interrogés sur les cours de géologie, de physiologie, de droit romain, d'économie politique professés dans les Facultés voisines, et les professeurs de ces Facultés siéger au jury. »

« D'autre part, pour que les futurs membres du barreau aient des connaissances en médecine légale, plusieurs Universités — et l'Université de Paris la première — ont organisé dans leur Faculté de droit un certificat de sciences pénales, dont les programmes d'études et d'examen comportent la médecine légale et la médecine mentale, en même temps que le droit pénal. Les professeurs de droit et de médecine se trouvent associés à la préparation de ces certificats. »

« Ces certificats sont appelés : A la Faculté de droit de Paris, certificat de sciences pénales ; A la Faculté de droit de Montpellier, certificat d'études pénales ; A la Faculté de droit de Toulouse, certificat d'études de sciences pénales. On n'a donné ici que quelques exemples. (A suivre). »

« Il est certain que les cloisons qui existaient anciennement entre les Facultés s'ouvriront de plus en plus à mesure que la loi de 1896, qui a constitué les Universités, sera de mieux en mieux comprise et appliquée. Déjà, dans quelques Universités, des professeurs appartenant à des Facultés diverses se sont entendus pour organiser des groupements de cours s'adressant à des étudiants de plusieurs Facultés : ainsi à Grenoble, Montpellier, etc., l'administration a toujours recommandé et encouragé des groupements de ce genre. D'ailleurs, il est des enseignements qui ne sont rattachés à une Faculté déterminée que d'une façon tout à fait arbitraire : ainsi, l'enseignement de la géographie serait aussi bien placé à la Faculté des sciences qu'à la Faculté des lettres, et un futur professeur de géographie est nécessairement amené à demander à la Faculté des sciences les notions de géologie et de météorologie qui lui sont indispensables. »

« On a vu par suite des candidats à la licence les lettres demander à être interrogés sur les cours de géologie, de physiologie, de droit romain, d'économie politique professés dans les Facultés voisines, et les professeurs de ces Facultés siéger au jury. »

« D'autre part, pour que les futurs membres du barreau aient des connaissances en médecine légale, plusieurs Universités — et l'Université de Paris la première — ont organisé dans leur Faculté de droit un certificat de sciences pénales, dont les programmes d'études et d'examen comportent la médecine légale et la médecine mentale, en même temps que le droit pénal. Les professeurs de droit et de médecine se trouvent associés à la préparation de ces certificats. »

« Ces certificats sont appelés : A la Faculté de droit de Paris, certificat de sciences pénales ; A la Faculté de droit de Montpellier, certificat d'études pénales ; A la Faculté de droit de Toulouse, certificat d'études de sciences pénales. On n'a donné ici que quelques exemples. (A suivre). »

« On a vu par suite des candidats à la licence les lettres demander à être interrogés sur les cours de géologie, de physiologie, de droit romain, d'économie politique professés dans les Facultés voisines, et les professeurs de ces Facultés siéger au jury. »

« D'autre part, pour que les futurs membres du barreau aient des connaissances en médecine légale, plusieurs Universités — et l'Université de Paris la première — ont organisé dans leur Faculté de droit un certificat de sciences pénales, dont les programmes d'études et d'examen comportent la médecine légale et la médecine mentale, en même temps que le droit pénal. Les professeurs de droit et de médecine se trouvent associés à la préparation de ces certificats. »

« Ces certificats sont appelés : A la Faculté de droit de Paris, certificat de sciences pénales ; A la Faculté de droit de Montpellier, certificat d'études pénales ; A la Faculté de droit de Toulouse, certificat d'études de sciences pénales. On n'a donné ici que quelques exemples. (A suivre). »

« On a vu par suite des candidats à la licence les lettres demander à être interrogés sur les cours de géologie, de physiologie, de droit romain, d'économie politique professés dans les Facultés voisines, et les professeurs de ces Facultés siéger au jury. »

« D'autre part, pour que les futurs membres du barreau aient des connaissances en médecine légale, plusieurs Universités — et l'Université de Paris la première — ont organisé dans leur Faculté de droit un certificat de sciences pénales, dont les programmes d'études et d'examen comportent la médecine légale et la médecine mentale, en même temps que le droit pénal. Les professeurs de droit et de médecine se trouvent associés à la préparation de ces certificats. »

« Ces certificats sont appelés : A la Faculté de droit de Paris, certificat de sciences pénales ; A la Faculté de droit de Montpellier, certificat d'études pénales ; A la Faculté de droit de Toulouse, certificat d'études de sciences pénales. On n'a donné ici que quelques exemples. (A suivre). »

« On a vu par suite des candidats à la licence les lettres demander à être interrogés sur les cours de géologie, de physiologie, de droit romain, d'économie politique professés dans les Facultés voisines, et les professeurs de ces Facultés siéger au jury. »

« D'autre part, pour que les futurs membres du barreau aient des connaissances en médecine légale, plusieurs Universités — et l'Université de Paris la première — ont organisé dans leur Faculté de droit un certificat de sciences pénales, dont les programmes d'études et d'examen comportent la médecine légale et la médecine mentale, en même temps que le droit pénal. Les professeurs de droit et de médecine se trouvent associés à la préparation de ces certificats. »

« Ces certificats sont appelés : A la Faculté de droit de Paris, certificat de sciences pénales ; A la Faculté de droit de Montpellier, certificat d'études pénales ; A la Faculté de droit de Toulouse, certificat d'études de sciences pénales. On n'a donné ici que quelques exemples. (A suivre). »

« On a vu par suite des candidats à la licence les lettres demander à être interrogés sur les cours de géologie, de physiologie, de droit romain, d'économie politique professés dans les Facultés voisines, et les professeurs de ces Facultés siéger au jury. »

« D'autre part, pour que les futurs membres du barreau aient des connaissances en médecine légale, plusieurs Universités — et l'Université de Paris la première — ont organisé dans leur Faculté de droit un certificat de sciences pénales, dont les programmes d'études et d'examen comportent la médecine légale et la médecine mentale, en même temps que le droit pénal. Les professeurs de droit et de médecine se trouvent associés à la préparation de ces certificats. »

« Ces certificats sont appelés : A la Faculté de droit de Paris, certificat de sciences pénales ; A la Faculté de droit de Montpellier, certificat d'études pénales ; A la Faculté de droit de Toulouse, certificat d'études de sciences pénales. On n'a donné ici que quelques exemples. (A suivre). »

« On a vu par suite des candidats à la licence les lettres demander à être interrogés sur les cours de géologie, de physiologie, de droit romain, d'économie politique professés dans les Facultés voisines, et les professeurs de ces Facultés siéger au jury. »

« D'autre part, pour que les futurs membres du barreau aient des connaissances en médecine légale, plusieurs Universités — et l'Université de Paris la première — ont organisé dans leur Faculté de droit un certificat de sciences pénales, dont les programmes d'études et d'examen comportent la médecine légale et la médecine mentale, en même temps que le droit pénal. Les professeurs de droit et de médecine se trouvent associés à la préparation de ces certificats. »

« Ces certificats sont appelés : A la Faculté de droit de Paris, certificat de sciences pénales ; A la Faculté de droit de Montpellier, certificat d'études pénales ; A la Faculté de droit de Toulouse, certificat d'études de sciences pénales. On n'a donné ici que quelques exemples. (A suivre). »

« On a vu par suite des candidats à la licence les lettres demander à être interrogés sur les cours de géologie, de physiologie, de droit romain, d'économie politique professés dans les Facultés voisines, et les professeurs de ces Facultés siéger au jury. »

« D'autre part, pour que les futurs membres du barreau aient des connaissances en médecine légale, plusieurs Universités — et l'Université de Paris la première — ont organisé dans leur Faculté de droit un certificat de sciences pénales, dont les programmes d'études et d'examen comportent la médecine légale et la médecine mentale, en même temps que le droit pénal. Les professeurs de droit et de médecine se trouvent associés à la préparation de ces certificats. »

« Ces certificats sont appelés : A la Faculté de droit de Paris, certificat de sciences pénales ; A la Faculté de droit de Montpellier, certificat d'études pénales ; A la Faculté de droit de Toulouse, certificat d'études de sciences pénales. On n'a donné ici que quelques exemples. (A suivre). »

« On a vu par suite des candidats à la licence les lettres demander à être interrogés sur les cours de géologie, de physiologie, de droit romain, d'économie politique professés dans les Facultés voisines, et les professeurs de ces Facultés siéger au jury. »

« D'autre part, pour que les futurs membres du barreau aient des connaissances en médecine légale, plusieurs Universités — et l'Université de Paris la première — ont organisé dans leur Faculté de droit un certificat de sciences pénales, dont les programmes d'études et d'examen comportent la médecine légale et la médecine mentale, en même temps que le droit pénal. Les professeurs de droit et de médecine se trouvent associés à la préparation de ces certificats. »

« Ces certificats sont appelés : A la Faculté de droit de Paris, certificat de sciences pénales ; A la Faculté de droit de Montpellier, certificat d'études pénales ; A la Faculté de droit de Toulouse, certificat d'études de sciences pénales. On n'a donné ici que quelques exemples. (A suivre). »

« On a vu par suite des candidats à la licence les lettres demander à être interrogés sur les cours de géologie, de physiologie, de droit romain, d'économie politique professés dans les Facultés voisines, et les professeurs de ces Facultés siéger au jury. »

« D'autre part, pour que les futurs membres du barreau aient des connaissances en médecine légale, plusieurs Universités — et l'Université de Paris la première — ont organisé dans leur Faculté de droit un certificat de sciences pénales, dont les programmes d'études et d'examen comportent la médecine légale et la médecine mentale, en même temps que le droit pénal. Les professeurs de droit et de médecine se trouvent associés à la préparation de ces certificats. »

« Ces certificats sont appelés : A la Faculté de droit de Paris, certificat de sciences pénales ; A la Faculté de droit de Montpellier, certificat d'études pénales ; A la Faculté de droit de Toulouse, certificat d'études de sciences pénales. On n'a donné ici que quelques exemples. (A suivre). »

« On a vu par suite des candidats à la licence les lettres demander à être interrogés sur les cours de géologie, de physiologie, de droit romain, d'économie politique professés dans les Facultés voisines, et les professeurs de ces Facultés siéger au jury. »

« D'autre part, pour que les futurs membres du barreau aient des connaissances en médecine légale, plusieurs Universités — et l'Université de Paris la première — ont organisé dans leur Faculté de droit un certificat de sciences pénales, dont les programmes d'études et d'examen comportent la médecine légale et la médecine mentale, en même temps que le droit pénal. Les professeurs de droit et de médecine se trouvent associés à la préparation de ces certificats. »

« Ces certificats sont appelés : A la Faculté de droit de Paris, certificat de sciences pénales ; A la Faculté de droit de Montpellier, certificat d'études pénales ; A la Faculté de droit de Toulouse, certificat d'études de sciences pénales. On n'a donné ici que quelques exemples. (A suivre). »

« On a vu par suite des candidats à la licence les lettres demander à être interrogés sur les cours de géologie, de physiologie, de droit romain, d'économie politique professés dans les Facultés voisines, et les professeurs de ces Facultés siéger au jury. »

« D'autre part, pour que les futurs membres du barreau aient des connaissances en médecine légale, plusieurs Universités — et l'Université de Paris la première — ont organisé dans leur Faculté de droit un certificat de sciences pénales, dont les programmes d'études et d'examen comportent la médecine légale et la médecine mentale, en même temps que le droit pénal. Les professeurs de droit et de médecine se trouvent associés à la préparation de ces certificats. »

« Ces certificats sont appelés : A la Faculté de droit de Paris, certificat de sciences pénales ; A la Faculté de droit de Montpellier, certificat d'études pénales ; A la Faculté de droit de Toulouse, certificat d'études de sciences pénales. On n'a donné ici que quelques exemples. (A suivre). »

« On a vu par suite des candidats à la licence les lettres demander à être interrogés sur les cours de géologie, de physiologie, de droit romain, d'économie politique professés dans les Facultés voisines, et les professeurs de ces Facultés siéger au jury. »

« D'autre part, pour que les futurs membres du barreau aient des connaissances en médecine légale, plusieurs Universités — et l'Université de Paris la première — ont organisé dans leur Faculté de droit un certificat de sciences pénales, dont les programmes d'études et d'examen comportent la médecine légale et la médecine mentale, en même temps que le droit pénal. Les professeurs de droit et de médecine se trouvent associés à la préparation de ces certificats. »

« Ces certificats sont appelés : A la Faculté de droit de Paris, certificat de sciences pénales ; A la Faculté de droit de Montpellier, certificat d'études pénales ; A la Faculté de droit de Toulouse, certificat d'études de sciences pénales. On n'a donné ici que quelques exemples. (A suivre). »

« On a vu par suite des candidats à la licence les lettres demander à être interrogés sur les cours de géologie, de physiologie, de droit romain, d'économie politique professés dans les Facultés voisines, et les professeurs de ces Facultés siéger au jury. »

« D'autre part, pour que les futurs membres du barreau aient des connaissances en médecine légale, plusieurs Universités — et l'Université de Paris la première — ont organisé dans leur Faculté de droit un certificat de sciences pénales, dont les programmes d'études et d'examen comportent la médecine légale et la médecine mentale, en même temps que le droit pénal. Les professeurs de droit et de médecine se trouvent associés à la préparation de ces certificats. »

« Ces certificats sont appelés : A la Faculté de droit de Paris, certificat de sciences pénales ; A la Faculté de droit de Montpellier, certificat d'études pénales ; A la Faculté de droit de Toulouse, certificat d'études de sciences pénales. On n'a donné ici que quelques exemples. (A suivre). »

« On a vu par suite des candidats à la licence les lettres demander à être interrogés sur les cours de géologie, de physiologie, de droit romain, d'économie politique professés dans les Facultés voisines, et les professeurs de ces Facultés siéger au jury. »

« D'autre part, pour que les futurs membres du barreau aient des connaissances en médecine légale, plusieurs Universités — et l'Université de Paris la première — ont organisé dans leur Faculté de droit un certificat de sciences pénales, dont les programmes d'études et d'examen comportent la médecine légale et la médecine mentale, en même temps que le droit pénal. Les professeurs de droit et de médecine se trouvent associés à la préparation de ces certificats. »

« Ces certificats sont appelés : A la Faculté de droit de Paris, certificat de sciences pénales ; A la Faculté de droit de Montpellier, certificat d'études pénales ; A la Faculté de droit de Toulouse, certificat d'études de sciences pénales. On n'a donné ici que quelques exemples. (A suivre). »

« On a vu par suite des candidats à la licence les lettres demander à être interrogés sur les cours de géologie, de physiologie, de droit romain, d'économie politique professés dans les Facultés voisines, et les professeurs de ces Facultés siéger au jury. »

« D'autre part, pour que les futurs membres du barreau aient des connaissances en médecine légale, plusieurs Universités — et l'Université de Paris la première — ont organisé dans leur Faculté de droit un certificat de sciences pénales, dont les programmes d'études et d'examen comportent la médecine légale et la médecine mentale, en même temps que le droit pénal. Les professeurs de droit et de médecine se trouvent associés à la préparation de ces certificats. »

« Ces certificats sont appelés : A la Faculté de droit de Paris, certificat de sciences pénales ; A la Faculté de droit de Montpellier, certificat d'études pénales ; A la Faculté de droit de Toulouse, certificat d'études de sciences pénales. On n'a donné ici que quelques exemples. (A suivre). »

« On a vu par suite des candidats à la licence les lettres demander à être interrogés sur les cours de géologie, de physiologie, de droit romain, d'économie politique professés dans les Facultés voisines, et les professeurs de ces Facultés siéger au jury. »

« D'autre part, pour que les futurs membres du barreau aient des connaissances en médecine légale, plusieurs Universités — et l'Université de Paris la première — ont organisé dans leur Faculté de droit un certificat de sciences pénales, dont les programmes d'études et d'examen comportent la médecine légale et la médecine mentale, en même temps que le droit pénal. Les professeurs de droit et de médecine se trouvent associés à la préparation de ces certificats. »

« Ces certificats sont appelés : A la Faculté de droit de Paris, certificat de sciences pénales ; A la Faculté de droit de Montpellier, certificat d'études pénales ; A la Faculté de droit de Toulouse, certificat d'études de sciences pénales. On n'a donné ici que quelques exemples. (A suivre). »

BAL DES ETUDIANTS

La commission a le plaisir d'annoncer que le Bal des Etudiants de cette année présentera un éclat tout particulier par suite de la présence d'un des membres les plus en vue du présent ministère. M. Fernand David, ministre du commerce et de l'industrie, désirant donner une marque toute particulière de sa sympathie à ses jeunes camarades, dont il présida autrefois l'Association générale, a bien voulu accepter la présidence d'honneur. Aussi le bal qui s'annonce déjà magnifiquement aura, sous le patronage d'une telle personnalité, un succès sans précédent.

La commission espère que la population lyonnaise voudra bien lui continuer son généreux concours et remercie profondément les personnes qui, soit par leur cotisation, soit par le don d'un lot, ont bien voulu l'aider dans ses efforts.

CAVALCADE DE LA MI-CARÊME

La commission de la Cavalcade, réunie lundi soir à l'Association générale des étudiants, a continué la série de ses travaux ; plusieurs projets ont été soumis, entre autres celui d'un défilé rétrospectif des « Moyens de locomotion à travers les âges ».

Les commerçants ou différents groupements qui désireraient participer à la Cavalcade par des chars ou des cortèges, sont priés de s'adresser le plus tôt possible, au siège de l'Association générale des étudiants, 28, rue Balzac, à M. le Président de l'Association, qui voudrait bien leur prêter leur concours, et également priés d'envoyer des délégués à l'Association. Une permanence est organisée au siège, tous les soirs, de 5 heures à 7 heures.

L'élection des reines aura lieu prochainement et la date en sera annoncée par voie d'affiches et par la voie de la presse. Le comité de l'Association informe les fournisseurs qu'il ne reconnaîtra et ne paiera aucune commande au-dessus de vingt francs que sur présentation d'un bon spécial signé par le président et le trésorier de l'A. G., et que leur délivreront les commissaires de la Cavalcade pour chaque commande.

Conférences en Langues étrangères (BERLITZ-ASSEMBLIES)

Mercredi, 14 février, à 8 heures et demie du soir, Salle Berlitz, 13, rue de la République, M. Albert Deutschmann, professeur, docteur en philosophie de l'Université de Leipzig, donnera une conférence en allemand sur le sujet suivant : « Schillers Leben und Geistesentwicklung », avec 70 illustrations artistiques en projections lumineuses sur la vie et les œuvres de Schiller.

Des cartes sont délivrées à l'Ecole Berlitz ; elles sont gratuites pour MM. les professeurs, étudiants, instituteurs et élèves des écoles, lycées et collèges.

DERNIERS NOUVEAUTES MEDICALES ET SCIENTIFIQUES

Le Livre du Médecin : Les quatre volumes suivants sont parus : Livre III, Castaigne et Esmein : Les maladies du cœur ; Livre IX, Castaigne : Les maladies des reins ; Livre XIV, Castaigne et Gouraud : La tuberculose ; Livre XVI, Castaigne et Rathery : Le diabète, la goutte, l'obésité. — Tous ces volumes cartonnés se vendent 5 fr., net, 4 fr. 50 chaque volume.

Arnozan et Mongour : Précis de thérapeutique, 4^e édition, en 2 vol. (collection Restat, 15 fr., net, 13 fr. 50).

Gérard Lavergne : Etude des divers systèmes de constructions en ciment armé, cart., 6 fr., net, 5 fr. 50.

Neveu Lemaire : Parasitologie des animaux domestiques, cart., 16 fr., net, 14 fr. 50.

Gouillon : Traité méthodique de la fabrication des vernis, br., 3 fr. 50, net, 3 fr.

Tissie et Blondin : Traité de syphilis. Br., 10 fr., net, 9 fr.

Henri Diège : L'Gaz d'éclairage et ses applications modernes. Br., 4 fr., net, 3 fr. 50.

Vies : Propriétés optiques des muscles. Br., 15 fr., net, 13 fr. 50.

Roland Le Brun : Du progrès final de l'homme par la sélection physique. Br., 3 fr. 50, net, 3 fr.

Docteur E. Rochard : Précis de diagnostic des maladies chirurgicales de l'abdomen, 4 fr., net, 3 fr. 50.

Tous ces livres se trouvent à la Grande Librairie Médicale et Scientifique, A. MALOINE, 6, rue de la Charité, à Lyon. Vente. —achat de Bibliothèques. — Location. — Echanges. — Grandes galeries ouvertes. — Entrée libre.

(20) Le Livre des Orateurs, tome II, p. 232.

Le LYON UNIVERSITAIRE insérera volontiers toutes communications relatives aux œuvres scolaires, post-scolaires, universités populaires, petites "A", etc. Il donnera en un mot la plus large hospitalité à toutes les œuvres qui se proposent d'élever le niveau moral et intellectuel de l'école.

UNIVERSITE DE GRENOBLE

Institut électrotechnique

Nous recevons la lettre suivante que nous nous faisons un devoir d'insérer : « Monsieur le Directeur, « Au cours du compte rendu que donnait le « Lyon-Universitaire » dans son numéro du 2 février 1912, compte rendu du reste très succinct, de la célébration du Centenaire de la Faculté des sciences de Grenoble, une erreur de composition certainement a fait dire à l'auteur de l'article quelque chose évidemment très loin de sa pensée. »

« Il ne s'agit pas de l'évolution plutôt lente à Grenoble de la Faculté des sciences, mais d'un très beau développement, subit et considérable des étudiants de cette Faculté et de l'attribue à la création de deux chaires : celle de « Physiologie industrielle » (qui date de novembre 1905) et celle de l'« Electro-metallurgie » (beaucoup plus récente (naisqu'elle n'a été créée qu'au milieu de janvier 1912). Le fait de compter, d'après le « Lyon Universitaire », pour cette chaire d'électro-metallurgie, 330 inscriptions ou 330 élèves, après quelques jours d'existence, est trop beau et par conséquent invraisemblable : la vérité est tout autre. En empruntant les chiffres mêmes communiqués et « projetés », sous forme de graphique, par l'éminent doyen de notre Faculté, au cours de cette cérémonie, on peut noter que sur 245 immatriculations (chiffre total pour la Faculté des sciences) 330 ont été prises par des élèves de l'Institut électrotechnique qui comptent — pour ordre — comme élèves de Faculté. »

« Il ne serait même pas exact de dire que les immatriculations constituant la différence 445 — 333 = 112 correspondent à des élèves effectifs, et tous différents des nôtres, suivant les enseignements de la Faculté proprement dite. En effet, en raison de difficultés administratives, dans le détail desquelles nous ne voulons pas entrer, — resue tous les élèves de l'Institut, désireux de préparer des certificats d'études supérieures de licence sont contraints de reprendre une seconde immatriculation, ce qui réduit déjà sensiblement le nombre des 112 élèves de Faculté, cités plus haut (neut-être de 30 ou 35, sans doute plus, nous ne voulons pas l'examiner). »

« En ce qui concerne plus spécialement les chaires de physique industrielle et d'électro-metallurgie visées dans l'article qui a motivé cette rectification, il nous sera permis de signaler que la première, celle de « Physiologie industrielle », confiée au directeur de l'Institut électrotechnique, constitue un lien pédagogique beaucoup plus qu'administratif entre l'Institut — doué d'un budget autonome — et la Faculté des sciences — proprement dite. D'autre part, celle d'électro-metallurgie, a, comme on l'a vu, été créée tout récemment, en très grande partie par l'intervention — et avec les fonds propres de l'Institut, création amplement justifiée par le zèle, l'activité et la parfaite compétence de l'un de ses maîtres de conférences, M. Flusin, docteur ès-sciences, chargé (depuis le 1^{er} décembre 1907), d'un cours, également rétribué en majeure partie par nos fonds d'électro-chimie et d'électro-metallurgie. »

« L'estimation ces quelques précisions nécessaires, bien que vos lecteurs eussent déjà d'eux-mêmes rectifiés les quelques inexactitudes numériques contenues dans votre dernière note. »

« Veuillez agréer, monsieur le directeur, mes sentiments distingués et dévoués. »

« BARRILLON. »

ÉCHOS

La diminution de l'alcoolisme. — Dans une récente communication de l'Académie des Sciences morales et politiques, le docteur Jacques Bertillon a prouvé qu'il y avait eu, que la consommation d'alcool avait diminué. Avant 1900, dit le docteur Bertillon, on buvait en un an environ 3 litres d'alcool par tête d'habitant dans les campagnes. Ce chiffre s'élevait à plus de 7 litres dans les

ville, petites ou grandes. Depuis 1900, ce chiffre n'a guère changé dans les campagnes ; il s'est abaissé sensiblement dans les petites villes et bien davantage dans les villes plus importantes. »

Pour quelques raisons ? Impôt énorme, augmenté par les taxes locales d'une part ; d'autre part, facilité de la fraude et des villes : facilité relative dans les campagnes grâce aux privilèges des bouilleurs de cru.

La réhabilitation de l'opium. — M. Jean Laporte publie, dans un récent numéro de la revue médicale S. I. M., un essai qu'il intitule « L'Opium, source d'inspiration musicale », et dans lequel il proteste contre la réputation d'abaissement, de vide intellectuel que l'on accuse l'opium de provoquer. M. Laporte se base sur sa propre opinion et sur celles de M. Mariotte, l'auteur de *Salomé*, professeur au Conservatoire de Lyon et de M. Roussel, professeur à la Schola cantorum, tous deux anciens officiers de marine.

Pleins pris à petite dose, peut-être ; mais est-ce bien le fait d'un tas de petits jeunes gens et d'expansives dames qui passent leur journée à « tirer sur le bambou ».

Une exposition internationale d'hygiène sociale se tient actuellement à Rome avec l'appui du gouvernement italien, de la province et de la commune de Rome sous la présidence du professeur Guido Baccelli. Cette exposition, qui vient d'être ouverte, durera jusqu'au mois d'avril prochain.

Le professeur Landouzy a accepté officiellement la présidence de la section française scientifique pour la tuberculose et l'hygiène sociale.

Feuilleton du Lyon Universitaire

L'ORATEUR

Psychologie Contemporaine

Discours prononcé à l'ouverture de la Conférence des avocats stagiaires, le 4 décembre 1911, par M. Joseph Musset, avocat à la Cour d'appel.

— (SUITE) —

On l'appelle trac, et l'on reconnaît en elle une des variétés de ce sentiment complexe, aux formes multiples : la peur. Le trac est, comme la peur, la brusque invasion de l'esprit par l'idée d'un être mal connu, qui fait courir un péril. De tout public, même de celui qui n'est composé que d'un petit nombre de personnes respectées, sympathiques et bienveillantes, on redoute au moins ou le rire ou l'indifférence. Le trac produit dans l'organisme les effets de la peur, qui ont pour signes fréquents la pâleur, le tremblement, les paralysies. Quel orateur n'a frémi en pensant à cette inhibition des centres du langage, qui fait balbutier et rend muet ? Le trac se répercute sur l'ensemble de l'organisme, et agit comme la peur, en agissant malgré l'impression. On parle, et l'on rend, en la réalisant, l'idée du discours plus forte que l'idée antagoniste du danger.

Il est une autre manifestation de l'individualité d'un public et de la solidarité de ceux qui le composent, toute psychique celle-là, bien qu'elle s'exprime aussi extérieurement. Je veux parler de

la nécessité des réactions oratoires, de celles mêmes qui seraient vraisemblables s'adressant à des individus isolés.

La rhétorique recommandait à l'orateur, quand il avait besoin de se concilier son public, l'exorde insinuant. Cet exorde admet, disait-on, toutes les précautions oratoires, même la finesse et les ruses innocentes ; il n'exclut que ce qui choque la vérité et la délicatesse. Comme la plupart de ces procédés arrivent pour l'orateur à affirmer sa probité et sa modestie, on expliquait cette règle en disant qu'il doit montrer les vertus qui rendent digne de l'estime publique. Espérons que cette raison est toujours vraie. Mais il faut bien constater la généralité et la spontanéité des précautions oratoires. Elles nous amparaient ainsi comme une sorte de réflexe mental par lequel l'orateur se met en défense contre cet être redoutable, le public, en le désarmant. Les observateurs en ont remarqué une grande variété, ou un besoin déseséré de sympathie prend toutes les formes.

Timon

ÉCOLE ANSTETT

226, Avenue de Saxe, 226

9^e Année LYON 9^e Année

PRÉPARATION

- 1^{er} Aux divers BACCALURÉATS
2^e AUX ÉCOLES NATIONALES
3^e AUX ÉCOLES LYONNAISES
4^e Aux Concours de Certaines Administrations

ÉCOLE BERLITZ

13, Rue de la République, 13

18^e Année LYON Téléphone 28-77 320 Ecoles dans le monde entier

ENSEIGNEMENT DES LANGUES

- Anglais Italien
Allemand Espagnol
Russe, Japonais — Français pour les Étrangers

22 PROFESSEURS NATIONAUX

Docteurs ou Gradés d'Universités Étrangères ou Diplômés d'Écoles Commerciales Supérieures

Cours et Leçons Particulières

Étude littéraire : Préparation aux Examens et Concours. Étude Pratique : Préparation aux Voyages et aux Situations Commerciales

L'instinct de l'imitation. — Cet instinct est commun aux hommes et aux animaux. L'éducation est constituée par une série d'habitudes et de méthodes par imitation qui nous facilite dans l'enfance l'enseignement de la parole, de la marche, de l'écriture. Les adultes imitent de même leurs devanciers dans une foule de choses communes de la vie.

MALADES ! CONVALESCENTS ! ENFANTS ! ESTOMACS DÉLICATS ! ESSAYEZ : LE RECONSTITUANT MOYNE GELÉE STÉRILISÉE

Préparée exclusivement avec de la volaille, du Jambon d'York et des légumes frais. 60 Grammes DE RECONSTITUANT MOYNE font un repas.

TABLEAU DES EXAMENS

ÉPREUVE OBSTÉTRICALE DU CINQUIÈME EXAMEN DE DOCTORAT (1^{re} Partie)
ÉPREUVE PRATIQUE DU QUATRIÈME EXAMEN DE DOCTORAT
ÉPREUVE PRATIQUE D'ANATOMIE PATHOLOGIQUE DU TROISIÈME EXAMEN DE DOCTORAT (2^e Partie)

AU CHEVAL BLANC Spécialité de Linoléum pur filage et incrusté, Tapis, Moquette, Toile cirée

Horlogerie-Bijouterie Réparations en tous genres Travail consciencieux - Prix Modérés

BANDAGES - ORTHOPÉDIE INSTRUMENTS DE CHIRURGIE - ARTICLES DE CAOUTCHOUC BAS A VARICES Maison MIGNOT

PIANOS AURAND-WIRTH Aurand & Bohl Succ^{rs} 48, Rue de la République - LYON - Téléphone 36-93

AMEUBLEMENTS COMPLETS Rayons de bureaux, bibliothèques, sièges et tentures HENRI BONJOUR, FABRICANT

INSTRUMENTS DE CHIRURGIE MOBILIER ASEPTIQUE Installation de cliniques et Hôpitaux. - Electricité médicale

AMEUBLEMENTS DE TOUS STYLES Location, Réparation, Installation Maison V^o ROBIN & ses Fils

HYGIA Produits Alimentaires Diététiques FARINE POUR RÉGIME CÉRÉALES ET LÉGUMINEUSES

G^d BAZAR DE L'HOTEL-DE-VILLE LYON R. d'Algérie, r. Constantine

Les Annonces sont reçues au bureau du Journal 3, rue Stella LYON

FABRIQUE DE COURONNES DES GALERIES MORTUAIRES 13 et 15, Rue Paul Chenavard, 13 et 15

DIVORCES Étude de M^e A. CHAMBRE, avoué à Lyon, 32, rue de la République. Divorce D'un jugement rendu par défaut par la première Chambre du Tribunal civil de Lyon, le vingt-deuxième mai neuf cent onze, enregistré, expédié et signifié.

Étude de M^e A. CHAMBRE, avoué à Lyon, 32, rue de la République. Divorce D'un jugement rendu par défaut par la première Chambre du Tribunal civil de Lyon, le vingt-deuxième mai neuf cent onze, enregistré, expédié et signifié.

Étude de M^e A. PEIRON, docteur en droit, avoué près le Tribunal civil de Lyon, y demeurant, rue d'Algérie, 19. Divorce D'un jugement rendu par défaut par la première Chambre du Tribunal civil de Lyon, le trois janvier mil neuf cent douze, le dit jugement dûment enregistré, expédié en forme exécutoire et signifié.

Et : Monsieur Joannès CHOQUIN, employé à la Compagnie générale de navigation, demeurant à Lyon, 31, cours Charlemagne, ci-devant et actuellement sans domicile ni résidence connus en France.

Étude de M^e BUGAND, avoué, rue de la République, 10. Divorce D'un jugement de défaut rendu par la première Chambre du Tribunal civil de Lyon, le dix-sept mai mil neuf cent onze, enregistré, expédié et signifié.

Et : Mme Françoise-Joséphine BERTHET, épouse PENA, demeurant ci-devant à Lyon, 45, rue Julien, actuellement sans domicile ni résidence connus ; Défenderesse défaillante faute de constitution d'avoué ;

Étude de M^e A. CHAMBRE, avoué à Lyon, 32, rue de la République. Divorce D'un jugement rendu par défaut par la première Chambre du Tribunal civil de Lyon, le trois janvier mil neuf cent douze, enregistré, expédié et signifié ;

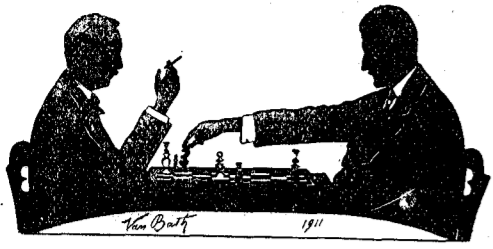
Étude de M^e A. CHAMBRE, avoué à Lyon, 42, rue de la République. Divorce D'un jugement rendu par défaut par la première Chambre du Tribunal civil de Lyon, le vingt-sept décembre mil neuf cent onze, enregistré, expédié et signifié ;

Étude de M^e P. REYNAUD, avoué à Lyon, 44, place de la République. Divorce D'un jugement rendu par défaut faute de constitution d'avoué, par la première Chambre du Tribunal civil de Lyon, le 27 décembre 1911, enregistré, expédié en forme exécutoire et signifié à partie.

Étude de M^e P. REYNAUD, avoué à Lyon, 44, place de la République. Divorce D'un jugement rendu par défaut faute de constitution d'avoué, par la première Chambre du Tribunal civil de Lyon, le 6 décembre 1911, enregistré, expédié en forme exécutoire et signifié à partie.

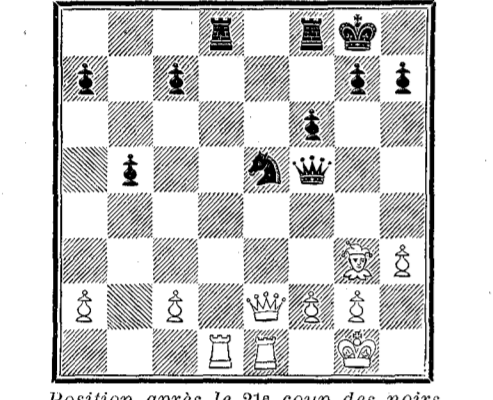
Étude de M^e P. REYNAUD, avoué à Lyon, 44, place de la République. Divorce D'un jugement rendu par défaut faute de constitution d'avoué, par la première Chambre du Tribunal civil de Lyon, le 6 décembre 1911, enregistré, expédié en forme exécutoire et signifié à partie.

Étude de M^e PUGIN, avoué à Lyon, 50, rue de la République. Séparation de corps D'un jugement rendu par défaut par la première Chambre du Tribunal civil de Lyon, le dix-huit octobre mil neuf cent onze, enregistré, expédié en forme exécutoire et signifié.



PARTIE N° 12
Partie jouée au Cercle Lyonnais des Echecs
Tournoi 1912

GAMBIT DU CENTRE EN SECOND
RAZE GIRARDOT
1. P 4 R P 4 D
Ce coup constitue le contre-gambit du centre...

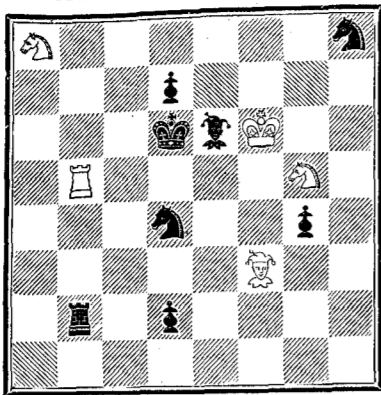


Position après le 21e coup des noirs
Pour empêcher D 4 FD+, mais ils n'ont pas vu qu'ils perdaient un pion...

SOLUTION DU PROBLEME N° 10
1. D 7 R R 6 T
2. D 5 CR a) R 6 F
3. C 2 D+ Mat. b) R 6 T

M. Gutmann (Bombay), nous envoie la solution du problème n° 7.

PROBLEME N° 12
A Mouterde, à Cavalaire (Var)



Mat en deux coups

NOTA. — Nous avons le plaisir d'informer les joueurs d'échecs qui s'intéressent à nos problèmes que deux prix seront décernés à ceux qui nous auront envoyé le plus de solutions justes.

AUX DÉBUTANTS (SUITE)

(NOTA. — Dans notre dernier article, au lieu de : Du premier coup des noirs, lire : Du premier coup des blancs.)

Toute autre ouverture donne moins de liberté aux pièces.
Ce premier coup des Blancs partage déjà les débuts en trois groupes :

Après 1. P 4 R, les noirs ont à leur tour vingt coups possibles, mais tous ces coups n'ont pas la même valeur.

Le concert commencera à 3 heures et demie précises.
Prix des places : Fauteuils d'orchestre, 10 fr. 10 ; Stalles d'orchestre et de balcon, 6 fr. 10 ; Parquet, 4 fr. 10 ; Stradins, 3 fr. 60 et 2 fr. 60 ; deuxième galerie, 1 fr. 60.

Echos des Spectacles

GRAND-THEATRE. — Ce soir, grande soirée de gala, dernière représentation de la comédie de M. Salignac, de l'Opéra-Comique, Le Jongleur de notre-Dame.

THEATRE DES CELESTINS. — Aujourd'hui vendredi 16, la Comédie-Française et Régina Badet. Samedi 17, Primerose, l'actuel succès du Théâtre-Français.

NOUVEAU-THEATRE (Direction G. Martini). — Ce soir, La Môme Printemps, drame nouveau de A. Bernède (création à Lyon). Cette création à Lyon de La Môme Printemps ne manquera pas d'attirer l'attention du public et de l'intéresser.

THEATRE CASINO-KURSAAL. — La revue du Casino-Kursaal, à chaque représentation, gagne un attrait de plus. Elle était déjà la plus somptueuse, la plus féerique, la mieux interprétée, et grâce à des tableaux nouveaux, surtout comme ceux donnés hier.

THEATRE-CONCERT DE L'HORLOGE. — La joyeuse et séduisante revue de l'Horloge, la seule pouvant revendiquer ce titre de revue locale, continue ses brillantes représentations et bien qu'approchant de la dixième, l'engouement du public est aussi grand qu'aux premiers jours.

Service des trains sur le Revard : les samedis, dimanches et jours de fêtes, du 24 décembre 1911 au 17 mars 1912.

SCALA-THEATRE. — Tous les soirs, la représentation de Scala-Théâtre, paraît être représentation de gala. En effet, si les matinées semblent réservées plus particulièrement aux jeunes écoliers qu'à leurs parents, les soirées sont suivies par le public le plus mondain de Lyon et la salle présente le plus brillant et le plus élégant aspect.

FOLIES-DRAMATIQUES. — Ce soir, première de Monte-Cristo, le beau drame à grand spectacle en douze tableaux d'A. Dumas. Cette œuvre puissante popularisée par le roman et dont la mise en scène nécessitait d'après l'ancienne version deux représentations, a été concentrée en une seule. L'action n'en est que plus intéressante et plus mouvementée.

AMERICAN SKATING (boulevard Pomme-rol). — Grand succès !

CHEMINS DE FER P.-L.-M.

FÊTES SPORTIVES A CHAMONIX ET AU REVAR-D-AIX-LES-BAINS (Hiver 1911-1912). — A l'occasion des fêtes sportives de Chamonix et du Revard, la Compagnie délivrera, du 12 décembre 1911 au 28 février 1912 pour Chamonix et du 22 décembre 1911 au 15 mars 1912 pour Aix-les-Bains-Mont-Revard, des billets d'aller et retour spéciaux de 1re et de 2e classes, à prix réduits.

Validité : 15 jours (dimanches et fêtes compris). Faculté de prolongation de deux périodes de 8 jours, moyennant un supplément de 10 % par période.

De Lyon-Perrache à Chamonix, via Culoz, Bellegarde ou Aix-les-Bains : 1re classe, 45 fr. 50 ; 2e classe, 31 fr. 15.

De Lyon-Perrache à Mont-Revard, via Culoz : 1re classe, 25 fr. 85 ; 2e classe, 20 fr.

RHUMATISMES & NEURALGIES et toutes les Maladies Arthritiques et Névralgiques. CACHETS DE L'HERMITE. Le plus puissant Antirhumatismal et Antinévralgique connu.

Service des trains sur le Revard : les samedis, dimanches et jours de fêtes, du 24 décembre 1911 au 17 mars 1912.

FOURNITURES GÉNÉRALES POUR LUNETTERIE ET OPTIQUE. PINCE-NEZ et LUNETTES DEPUIS 1 fr. 50. P. ROUVIERE OPTICIEN-OCULARISTE 39, Cours de la Liberté, LYON

UN PROGRÈS REEL

Le savoir, l'intelligence et l'activité peuvent se transformer en capital, par l'assurance sur la vie ; aussi cette forme merveilleuse d'épargne se propage-t-elle très rapidement de nos jours.

Ce qui importe, c'est de rechercher la Compagnie qui offre le maximum d'avantages, puisque la nouvelle loi de contrôle les met toutes sur le même rang au point de vue de la sécurité.

LA MONDIALE, administrée par les Notabilités Financières et Industrielles du Nord, donne l'assurance au meilleur marché (tarif minimum imposé par le Ministère du Travail) et répartit en outre à ses assurés la totalité de ses bénéfices (11 % de la prime depuis sa fondation).

Elle donne, en outre, la police la plus claire et la plus libérale.

FAINES POUR REGIMES Du. Bete, dyspepsie, entérites, etc.

PAINS ET PATES AU GLUTEN Légumes secs toujours renouvelés

H. LENOIR 12, Place de la Miséricorde, LYON

CUMIN & MASSON - LYON DESSINS de l'Ecole Lyonnaise Appian - Allemand - J. Drevel Duclaux - Ponfhus-Cimier - Baron Vernay - Gabillot - etc.

LA THEORIE DE CORNELIUS. — Selon le savant allemand, toutes les douleurs sont de la même essence et de même origine. Par la pression, on les reporterait même d'un point à un autre ; ce se-veuse qui, dans différentes circonstances, se localiserait. On constate souvent que les manifestations douloureuses réapparaissent sous une autre forme lorsqu'elles ont spontanément cessé quelque part.

ARTICLES POUR TOUS SPORTS A. TUNMER & Co 13, Rue de la Charité, LYON Patins à roulettes, Football ET SPORTS D'HIVER CATALOGUE GRATUIT ET FRANCO

Tous les grands traumatismes des membres : entorses, luxations, fractures passent après leur guérison des raiders articulaires, de la perte de nutrition des muscles, et par suite de la diminution du volume des bras ou du raccourcissement. Le massage devient alors le principe même du traitement complémentaire de ces traumatismes.

ASSUREZ - VOUS CONTRE LES ACCIDENTS A LA Préservatrice LYON 9, Rue de la République TÉLÉPHONE 13-30

Société des Grands Concerts Le dimanche 11 février 1912, à 3 heures et quart du soir précises (Salle Rameau), 6e concert de l'Abonnement, avec les concours de M. A. de Greef.

II. Adagio ; III. Allegro marcato, M. A. de Greef ; 3. 2e symphonie en la ; I. Lent ; animé ; II. Vif (divertissement) ; III. Très lent ; très animé (G.-M. Witkowski) ; 4. Le Carnaval de Vienne, final (Schumann), M. A. de Greef ; 5. Ouverture de Freischütz (C.-M. Weber).

CHAUSSURES ROUSSON 35, rue Victor-Hugo, 35 LYON FORMES AMÉRICAINES et FRANÇAISES TOUS LES GENRES Luxe - Fatigue - Grand choix - Tous les prix

RICINOPHLINE Lagoutte à base d'huile de ricin pure désodorisée édulcorée et parfumée Nouveau PURGO-LAXATIF doux, prompt et sûr sans aucune toxicité

Hors Concours DEMANDEZ PARTOUT LE SUC SIMON Liqueur Select Très Digestive DÉLICIEUSE A L'ÉTOI GAGNER

MAISON de CONVALESCENCE et de SANTÉ Villa des Roses 63, Route de Francheville Saint-Irénée, LYON

MAISON DOUÉ Maurice COMTE, Succesr Place de la Charité, LYON MACHINES A COUDRE et A TRICOTER CYCLES LEX COUVRE, LUXE TOURISME POÈLE A PÉTROLE "ÉQUATOR"

MAISONS HENRI ESDERS Magasins d'Habilllements A LA GRANDE FABRIQUE de PARIS 67-69, Rue de la République (Angle de la Rue Confort). LYON NOS COMPLETS ET PARDESSUS D'HIVER 19, 25, 32, 38, 45, 55 fr.

HIPPOSARCINE ROY Suc musculaire intégral exprimé à froid, le plus riche en azote Glycogène, hémoglobine, phosphates et fer. Une cuillerée à bouche contient tous les principes actifs de 125 gr. de viande crue

CHAUSSURES ORTHOPÉDIQUES pour pieds difformes et jambes raccourcies SYSTÈME NOUVEAU pour le REDRESSMENT des PIEDS BOYS ET PARALYSIE Semelles pour pieds plats Faux pieds articulés APPAREIL SIMULÉ POUR COXALGIE luxation et autres A. DÉAGE ORTHOPÉDISTE BREVETÉ S.G.D.G. FRANCE ET ÉTRANGER Fournisseur des HÔPITAUX 16, Rue Bellecordière + LYON

PAPIERS PEINTS SALUBRA-ÉMAIL Spécialités pour installations hygiéniques de Cliniques, Salles d'opérations, etc. Maison A. ROLLET J. PERRET neveu Successeur LYON, 23, Rue Victor-Hugo, 23, LYON

MAISON SPÉCIALE DES PRODUITS POUR Régimes Alimentaires Aimé SUTY, Directeur LYON - 8, Rue de la République, 8 - LYON

Habillemeht et Equipement Militaires F. SIBUET Maison fondée en 1887 23, Place des Terreaux, 23 SPÉCIALITÉ POUR LE CORPS DE SANTÉ GRAND CHOIX DE Costumes Civils depuis 70 fr. le complet